

Projet de loi

**relative à la rénovation et à la transformation de l'ancienne
bibliothèque nationale**

Avis du Conseil d'État

(22 octobre 2024)

En vertu de l'arrêté du 27 septembre 2024 du Premier ministre, le Conseil d'État a été saisi pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact ainsi qu'un « check de durabilité – Nohaltegkeetscheck ».

Considérations générales

Le projet de loi sous avis a pour objet d'autoriser le Gouvernement à procéder à la rénovation et à la transformation des bâtiments de l'ancienne bibliothèque nationale. Les bâtiments rénovés et transformés sont destinés aux besoins des chambres commerciales du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg et du Parquet général ainsi qu'aux besoins du Ministère de la culture.

En vertu de la loi en projet, l'enveloppe budgétaire à accorder pour le financement dudit projet ne peut pas dépasser le montant de 55 660 000 euros. Étant donné que le montant de la dépense d'investissement est inférieur au seuil de 60 000 000 euros prévu par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, l'autorisation de la Chambre des députés n'est plus constitutionnellement requise pour procéder à la dépense en question. Le Gouvernement reste cependant libre de soumettre ce projet de dépense à l'autorisation parlementaire.

Examen des articles

Le texte du projet de loi sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 16 votants, le 22 octobre 2024.

Pour le Secrétaire général,
L'Attaché,

s. Ben Segalla

Le Président,

s. Marc Thewes